

COMMUNE DE TRÉDION
Département du Morbihan

ENQUÊTE UNIQUE :

ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ACTUALISATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ACTUALISATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

RAPPORT D'ENQUÊTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019.32 DU 11 OCTOBRE 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E19000251 /35

Du 4 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 17h00

Dominique BERJOT
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Index des abréviations utilisées	3
A- Présentation de l'enquête et des projets	4
A1- Objet de l'enquête	4
A2- Cadre réglementaire	4
A21- Élaboration du PLU	4
A22- Actualisations du ZAEU et du ZAEP	5
A3- Composition du dossier d'enquête	5
A31- Élaboration du PLU	5
A32- Actualisation du ZAEU	7
A33- Actualisation du ZAEP	7
A4- Présentation des projets	8
A41- Élaboration du PLU	8
A42- Actualisation du ZAEU	14
A43- Actualisation du ZAEP	15
B- Avis recueillis sur les projets	18
B1- Élaboration du PLU	18
B11- Autorité environnementale	18
B12- CDPENAF	18
B13- Personnes publiques	18
B2- Actualisation du ZAEU	22
B3- Actualisation du ZAEP	22
C- Organisation et déroulement de l'enquête	24
C1- Désignation du commissaire enquêteur	24
C2- Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête	24
C3- Dispositions relatives à l'enquête	24
C4- Publicité de l'enquête	24
C5- Dates et lieu de l'enquête	25
C6- Clôture de l'enquête	25
D- Procès-verbal de synthèse des observations	26
D1- Résumé du déroulement de l'enquête	26
D2- Révision du PLU	27
D3- Actualisation du ZAEU et du ZAEP	28
E- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse	30
Annexes	
Annexe n°1 : Avis d'enquête publique	35
Annexe n°2 : Certificat d'affichage	36

INDEX DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ALUR :	(<i>loi ALUR</i>) : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
AZI :	Atlas des Zones Inondables
BASIAS :	Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
CA :	Chambre d'Agriculture
CCI :	Chambre de Commerce et d'Industrie
CD 56 :	Conseil Départemental du Morbihan
CDPENAF :	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE :	Code de l'Environnement
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CU :	Code de l'Urbanisme
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO :	Document d'Orientation et d'Objectifs
EBC :	Espace Boisé Classé
EH :	Equivalent Habitant
ENE :	(<i>loi ENE</i>) : Engagement National pour l'Environnement
ER :	Emplacement Réservé
GMVA :	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
MRAE :	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PNR :	Parc Naturel Régional
PPA :	Personne Publique Associée
PPRI :	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
RP :	Rapport de Présentation
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRU :	(<i>loi SRU</i>) : Solidarité et Renouvellement Urbain
STECAL :	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité
ZAEP :	Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
ZAEU :	Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

A- Présentation de l'enquête et des projets

A1- Objet de l'enquête

Trédion (1210 habitants en 2014) est une commune rurale de l'agglomération vannetaise située à 7 km au nord d'Elven et à 28 km au nord-est de Vannes, préfecture du Morbihan. Elle est membre de la communauté "Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération", regroupant près de 170 000 habitants répartis dans 34 communes.

La commune de Trédion n'est couverte par aucun document d'urbanisme, car le PLU approuvé le 21 décembre 2011 a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 14 mars 2014. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique actuellement sur le territoire communal. Par délibérations des 3 juin 2014 et 18 juillet 2019, jointes au dossier d'enquête, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU et arrêté le projet correspondant. D'autre part, par délibération du 9 octobre 2019, le conseil municipal a validé les projets d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

La présente enquête est une enquête unique, organisée selon les modalités prévues aux art. L123-6 et R123-7 du code de l'environnement. Elle concerne les trois projets suivants sur le territoire de la commune de Trédion :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette enquête unique fait l'objet d'un seul rapport mais de conclusions distinctes pour chaque projet.

A2- Cadre réglementaire

Les modalités d'organisation de cette enquête sont soumises aux articles L123-1 à L123-19 ainsi que R123-1 à R123-41 du code de l'environnement.

A21- Élaboration du PLU

L'élaboration du PLU est régie par le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60 ainsi que R151-1 à R153-22.

Le PLU est également encadré par un certain nombre de textes normatifs, parmi lesquels :

- La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 ;
- La loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 ;
- La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 ;
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les différents documents de rang supérieur applicables sur le territoire communal, en l'occurrence :

- Le SCoT, le PDU et le PLH de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
- Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.

A22- Actualisations du ZAEU et du ZAEP

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont régis par les dispositions de l'art. L2224-10 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique... :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

L'actualisation de ces zonages est encadrée par la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 s'appliquant à différents documents, en particulier les SAGE, les SDAGE et les PPRI. À ce titre, elle est soumise aux dispositions du SDAGE Loire - Bretagne et SAGE Vilaine.

A3- Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était composé des pièces suivantes :

A31- Élaboration du PLU

- 1- Rapport de présentation (RP)
- 2- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 3- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 4- Règlement
 - 4-1 Règlement écrit
 - 4-2 Règlement graphique (3 planches : Bourg, Sud et Nord)
- 5- Pièces administratives
 - Délibération du 3 juin 2014 prescrivant le PLU ;
 - Délibérations des 4 mai 2015, 20 janvier 2016 et 6 février 2019 relatives au PADD ;

- Délibération du 18 juillet 2019 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;
- Arrêté municipal du 11 octobre 2019 portant organisation de l'enquête.

6- Avis recueillis sur le projet

7- Annexes

71- Constructions pouvant changer de destination

72- Annexes sanitaires

721 - Présentation générale

722- Annexes Eaux pluviales

7221- Etude de gestion des eaux pluviales

7222- Plan de zonage

7223- Evaluation environnementale

7224- Avis de la MRAE

7225- Réponse à l'avis de la MRAE

723- Adduction eau potable / eaux usées

7231- Adduction Eau Potable : plan du réseau

7232- Eaux Usées

72321- Rapport de présentation

72322- Décision de la MRAE

72323- Recours administratif

72324- Décision de la MRAE suite au recours administratif

72325- Carte assainissement collectif et zonage du bourg

72326- Carte de l'actualisation du zonage EU

72327- Carte du plan des réseaux et du zonage EU

73- Annexes zones humides

733- Inventaire cartographique des zones humides

734- Document de synthèse

74- Autres annexes

741- Servitudes d'utilité publique

742- Sites archéologiques

743- Nuisances sonores

744- Risques

745- Protection du paysage

8- Pièces modifiées

Augmentation du format des documents suivants :

- Cartes du diagnostic agricole du RP (3 documents).

- Plan des servitudes d'utilité publique.

9- Concertation relative au projet (de 2014 à 2019).

A32- Actualisation du ZAEU

Délibération validant le projet et le soumettant à enquête publique

1- Rapport de présentation

2- Décision de la MRAE

3- Recours administratif

4- Décision de la MRAE suite au recours administratif

5- Carte de l'assainissement collectif et du zonage du bourg

6- Carte de l'actualisation du zonage EU

7- Carte du plan des réseaux et du zonage EU

A33- Actualisation du ZAEP

Délibération validant le projet et le soumettant à enquête publique

1- Avis de la MRAE

2- Plan de zonage

3- Evaluation environnementale

4- Etude de gestion des eaux pluviales

5- Réponse à l'avis de la MRAE

Avant le début de l'enquête, la commune a accepté de faire suite à une requête du commissaire enquêteur visant à améliorer la lisibilité et la compréhension du projet d'élaboration du PLU, sur la base des dispositions suivantes :

- RP, pages 98, 99 et 100 : Agrandissement des cartes de localisation des exploitations agricoles, des productions agricoles et des périmètres sanitaires (format A3 au lieu de A5) ;

- Règlement graphique : Sur les trois planches graphiques, numérotation de chacune des 8 OAP et identification précise de tous les lieux-dits de la commune ;

- En annexe : Agrandissement de la carte des servitudes d'utilité publique (format A3 au lieu de A4).

A4- Présentation des projets

A41- Élaboration du PLU

1- Rapport de présentation (RP)

11- Diagnostic communal

Le diagnostic expose les points suivants :

- Présentation générale de la commune ;
- Analyse environnementale et paysagère ;
- Analyse urbaine fonctionnelle et technique ;
- Analyse socio-économique.

12- Justification du PLU

La commune réaffirme son rôle résidentiel grâce à sa proximité avec l'agglomération vannetaise et son environnement boisé attractif. Sur la base de la croissance démographique constatée au cours des dix dernières années, le projet envisage une croissance annuelle de la population de 1,8 % pendant la durée de vie du PLU, ce qui correspond à l'accueil de 260 nouveaux habitants et à la création de 120 logements supplémentaires.

La poursuite de l'urbanisation est envisagée sous une forme plutôt pavillonnaire, avec l'intégration progressive des lieux-dits habités et une densité de 15 logements par hectare. Une surface de 4,84 ha sera ainsi ouverte à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. Ce développement est rendu possible par l'extension de la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration du bourg. L'accueil de cette population nouvelle permettra de conforter les commerces existants, voire d'en créer de nouveaux.

Le projet envisage une amélioration du niveau des équipements et des services rendus à la population : installations sportives, installations de commerces, artisans et services, développement des déplacements doux entre les différents quartiers du bourg.

Les bois, zones humides et landes seront préservés et les éléments de paysages identifiés sur les plans de zonages seront protégés.

Le projet comporte 14 emplacements réservés dont la liste figure ci-après.

Emplacements réservés			
Numéro	Nature	Surface	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	3725m ²	Commune
2	Extension du pôle équipements de loisirs	1.8ha	Commune
3	Création d'une voie de desserte pour urbanisation	400m ²	Commune
4	Extension du pôle d'équipements de loisirs	1.02ha	Commune
5	Liaison douce	9919m ²	Commune
6	Liaison douce	150m ²	Commune
7	Liaison douce	420m ²	Commune
8	Liaison douce	928m ²	Commune
9	Liaison douce	1087m ²	Commune
10	Liaison douce	1516m ²	Commune
11	Liaison douce	3444m ²	Commune
12	Liaison douce	98882m ²	Commune
13	Mégalithes	1600m ²	Commune
14	Liaison douce	698m ²	Commune

2- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD, pièce maîtresse du PLU, définit les orientations générales du projet et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace. Il se décline ainsi :

21- Le développement démographique et la maîtrise de l'urbanisation

211 - L'accueil de nouveaux habitants

L'objectif est de tendre d'ici à 2029 vers une population de 1580 habitants. La croissance démographique devrait être sensiblement la même que celle de ces dernières années (1,8 %) notamment du fait de l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés au cœur du bourg et des équipements récents susceptibles d'attirer une population désireuse de vivre dans un milieu préservé. Afin d'accueillir la population nouvelle (260 nouveaux habitants), il sera nécessaire de mettre sur le marché environ 120 nouveaux logements compte tenu du desserrement de la population estimée à 2,1 personnes par foyer, soit une douzaine de constructions neuves par an.

212- La maîtrise du développement urbain du bourg

L'objectif est de favoriser une gestion économe et rationnelle des espaces constructibles en densifiant le tissu urbain existant et les opérations d'ensemble à venir. La consommation de l'espace doit être limitée afin de préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de la commune, l'urbanisation à venir sera au maximum incluse dans la partie urbanisée du bourg. Le développement des hameaux sera très limité. Il est donc envisagé :

- Un développement en cœur de bourg en cherchant à mieux s'accrocher au cœur ancien ;
- Le comblement des grands secteurs non urbanisés situés en périphérie du bourg ;
- L'optimisation et la mise en valeur des potentialités relevées au sein du tissu urbain ;

- L'articulation autour de la voirie existante et des réseaux à développer en parallèle de la rue de la Libération ;
- Le développement des hameaux du Léty et des Bruyères en tant que STECAL, ces deux secteurs situés en dehors du bourg auront un développement limité.
- Concernant les écarts, le bâti isolé sera reconnu comme étant du mitage de l'espace agricole ou de l'espace naturel, l'évolution des habitations sera permise afin d'offrir des conditions de vie satisfaisantes pour l'ensemble de la population.
- L'identification des constructions en zones naturelle ou agricole, qui pourront changer de destination sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole, l'environnement ou la qualité paysagère du site. L'analyse du potentiel foncier permet d'estimer une consommation d'espace limitée à moins de 5 hectares, soit une consommation de moins d'un demi-hectare par an.

213- La mixité urbaine et sociale

Des logements sociaux supplémentaires sont à réaliser en lien avec le PLH de Vannes Agglo. Des parcelles de tailles différentes pourront être imaginées dans les lotissements, pour assurer une diversité de l'offre foncière et de logements.

22- Le développement économique

Les objectifs sont de :

- Conforter le caractère rural de Trédion tout en permettant le maintien et le développement de l'activité économique présente ;
- Maintenir les commerces présents dans le centre bourg.

Éléments mis en place pour atteindre ces objectifs :

- Préserver et protéger l'activité agricole ;
- Préserver l'espace boisé tout en permettant son exploitation économique ;
- Maintenir les commerces. Les pas de portes commerciaux doivent être conservés, d'autres peuvent être envisagés ;
- Permettre l'accueil des artisans de la commune ;
- Permettre le maintien et le développement de l'activité artisanale et forestière en campagne.

23- Les équipements et les déplacements

L'objectif est de maintenir le confort de vie et le cadre de vie actuels avec des équipements en adéquation avec la croissance démographique et de favoriser les déplacements doux ou routiers.

231 - Les déplacements

L'ouverture à l'urbanisation des poches non urbanisées de l'hyper centre permettra de favoriser les déplacements doux. La création d'une piste cyclable reliant Trédion à Elven est souhaitée, une réflexion devra être engagée entre les deux communes en lien avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le transport collectif est une compétence de l'agglomération, la commune souhaite travailler avec celle-ci pour développer l'offre et faciliter la vie quotidienne des habitants.

La politique de développement durable passe aussi par le covoiturage pour relier Vannes et les différents pôles d'emplois.

232- Les équipements

La commune a engagé une politique d'aménagement de la place de l'église pour organiser le stationnement et faciliter l'accès à l'école et à la salle des fêtes. L'accueil de nouveaux habitants a été pensé en lien avec l'offre d'équipements communaux, mais quelques aménagements, rénovations ou extensions seront à prévoir :

- Le site de l'étang aux biches sera développé ;
- Le site du stade devra être agrandi afin de mieux répondre aux besoins sportifs ;
- Une extension du cimetière sera programmée d'ici à quelques années,
- Un nouveau local pour les jeunes pourrait être créé sur le site de l'étang aux biches ou le site du stade ;
- À très long terme, une école publique pourrait être créée ;
- Poursuivre les aménagements, plantations et éléments de décoration qui matérialisent l'entrée du bourg et la transition avec les espaces naturels.

233- Les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques

Prévoir le développement des nouvelles technologies de communication, le déploiement des réseaux sera facilité.

24- La protection de l'environnement

L'objectif est de préserver le patrimoine naturel de la commune dans un but de transmission aux générations futures et notamment :

- Protection des bois et forêts tout en permettant l'exploitation économique ;
- Protection des lignes d'arbres intéressants dans les écarts et le bourg ;
- Préservation des continuités écologiques formées par l'ensemble zones humides / boisements / bocages ;
- Préserver l'eau en privilégiant le développement des zones à urbaniser sur les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif et un assainissement autonome sans rejet pour le reste du territoire communal ;
- Protéger les zones d'habitation des secteurs à risques ou à nuisances.

25- Préserver le cadre de vie

L'objectif est de maintenir et préserver le cadre de vie actuel tout en développant des constructions plus respectueuses de l'environnement et mettre en valeur le patrimoine local. Pour répondre à ces objectifs, les orientations suivantes seront mises en place :

- Préservation du patrimoine naturel avec l'identification des grands éléments paysagers à l'aide d'une protection adaptée ;
- Préservation du patrimoine bâti tel que le petit patrimoine ;
- Favoriser une implantation judicieuse des habitations sans interdire les nouvelles technologies notamment sur le bâti ancien mais aussi veiller à l'implantation des nouvelles opérations d'ensemble.

3- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

31- OAP thématique

Le projet comprend une OAP thématique "Qualité urbaine", opposable dans un rapport de compatibilité à toutes les opérations d'urbanisme, qui comporte des dispositions dans les domaines suivants : Trame viaire, déplacements doux et stationnement ; Traitement paysager et nature en ville ; Qualité architecturale et urbaine.

32- OAP sectorielles

La commune souhaite maîtriser le développement de son urbanisation et renforcer l'habitat autour des services, commerces et équipements collectifs localisés dans le bourg.

Le projet comprend les 8 OAP sectorielles suivantes :

n°	Désignation	Surface totale	Objet
1	Cimetière	15 700 m ²	Habitat
2	Chemin de Boteleau	5 500 m ²	Habitat
3	Clos du Marché	8 400 m ²	Habitat
4	AB Technologies	3 800 m ²	Habitat
5	Impasse de Blénan	12 700 m ²	Habitat
6	Étang aux Biches	5 000 m ²	Habitat
7	Rue de Lanvaux	4 400 m ²	Habitat
8	Derrière la place Saint Christophe	7 300 m ²	Équipements collectifs

La densité minimale envisagée dans les 7 OAP destinées à l'habitat est de 15 logements par hectare.

4- Règlements écrit et graphique

41- Règlement écrit

Il comprend des dispositions d'ordre général et précise celles qui sont applicables aux différentes zones : Zones urbaines : Ua, Ub et Ui ; Zones à urbaniser : 1AU et 2AU ; Zones agricoles : Aa, Ab, Azh ainsi que Ai et Ah (STECAL) ; Zones naturelles : Na, NzH et Nf ainsi que NI (STECAL). Les surfaces consacrées à chaque zone figurent en page suivante.

Il et à noter qu'une part très significative du territoire communal est incluse dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

42- Règlement graphique

Il comprend 3 planches :

- Planche 1 : Le Bourg, échelle 1/2000^e ;
- Planche 2 : Nord de la commune, échelle 1/5000^e ;
- Planche 3 : Sud de la commune, échelle 1/5000^e.

Tableau des surfaces consacrées aux différentes zones

ZONES URBAINES	
Ua	6,23
Uba	5,85
Ubc	32,65
Ui	1,95
Total des zones U	46,68 ha
ZONES A URBANISER	
1 AUb	5,60
1 AUe	0,73
2 AU	2,27
Total des zones AU	8,60 ha
ZONES NATURELLES	
Na	282,58
Nf	1 391
Nzh	192,11
Nl	9,80
Total des zones N	1 875,49 ha
ZONE AGRICOLE	
Aa	551,99
Ab	37,97
Ah	6,94
Ai	0,18
Azh	48,14
Total des zones A	645,22 ha
Superficie totale	2576 ha

5- Bilan de la concertation

Conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation relative au projet, retracé dans la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2019, était joint au dossier d'enquête (*pièce n° 9*).

Ce bilan fait notamment apparaître les dispositions suivantes :

- La commune a publié tout au long de la procédure des articles dans les deux publications communales (bulletin municipal et Flash Infos) en juillet 2014, janvier 2015, avril 2015, avril 2016, juillet 2016 et avril 2019, ainsi que dans la presse locale.
- Une exposition a été organisée en mairie d'avril 2015 à avril 2019. L'information a été relayée par la presse, par voie d'affichage et sur différents sites communaux. Le public avait la possibilité de faire part de ses observations sur un registre.

- Une réunion publique, annoncée par affiche ainsi que dans la presse locale (Ouest - France) a été organisée le 15 mars 2016.
- Un dossier relatif au projet a été tenu à la disposition du public en mairie. Il faisait état de l'avancement de la procédure et permettait au public d'accéder aux informations utiles et de formuler des observations.

Dans ce cadre, 9 remarques ont été formulées sur le registre et 10 courriers ont été adressés en mairie. Ces demandes ont été étudiées en réunion de travail le 6 novembre 2017 et certaines ont été prises en compte.

A42- Actualisation du ZAEU

1- Contexte

En 2004, le conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement eaux usées, qui a été modifié en 2011. La commune souhaite aujourd'hui modifier ce zonage pour l'adapter au PLU actuellement en cours de validation et notamment sur les zones urbanisables.

Le dossier présente la commune (topographie, milieu récepteur, zones humides, patrimoine naturel, usages). Il comporte aussi un rappel réglementaire relatif à l'assainissement collectif et non collectif et précise les éléments techniques pris en compte dans l'élaboration du zonage : il s'agit d'un compromis qui doit permettre de répondre aux possibilités techniques et financières, aux exigences de la protection du milieu, de la salubrité publique et du développement futur de la commune.

Il rappelle ensuite les caractéristiques du zonage de 2011, puis présente les évolutions liées au projet de PLU datant de 2016. Compte tenu des évolutions réglementaires (loi ALUR, loi Grenelle...) le projet prévoit globalement une réduction des surfaces urbanisables par rapport à 2011 de l'ordre de 2,87 ha.

2- Incidence de l'actualisation du plan de zonage sur la station d'épuration

Les effluents de la collectivité sont traités sur une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1 500 EH (90 kg de DBO5/jour), mise en service en 2011. Le dimensionnement de la station d'épuration prenait en compte dans le dimensionnement des ouvrages :

- le raccordement des 108 logements existants du bourg inscrits au futur périmètre de l'assainissement collectif ;
- une évolution de + 470 EH liée à l'accroissement induit par l'urbanisation des zones constructibles ;
- une marge de 200 EH liée à l'évolution de l'activité de "France Fromage" et / ou à des raccordements futurs ;

La station d'épuration a été dimensionnée en considérant une perspective d'évolution de la population de + 470 EH liée à l'urbanisation des zones constructibles. Cette charge est en adéquation avec le potentiel de développement des zones d'habitat du projet de PLU de 2016, qui est évalué à 450 habitants.

3- Évolution du zonage

Compte tenu de la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation entre le PLU de 2011 et le nouveau projet de PLU, les secteurs relevant de l'assainissement collectif (autour du bourg) sont revus à la baisse.

Le tableau ci-après établit la comparaison entre le zonage EU de 2011 et le projet de 2016 :

	Zonage 2011 (révision n°1)	Zonage 2016 (révision n°2)	Différence (2016-2011)
Secteurs relevant de l'assainissement collectif existant (ha)	27,4	38,06	10,66
Secteurs relevant de l'assainissement collectif projeté (ha)	24,6	10,63	-13,97
Total Secteurs relevant de l'assainissement collectif (ha)	52,0	48,69	-3,31
Secteurs relevant de l'assainissement non collectif (ha)	2524	2527	3,31

Entre 2011 et 2016, la superficie des secteurs relevant de l'assainissement collectif existant a progressé de 10,66 ha et celle relevant de l'assainissement collectif projeté est en diminution de 13,97 ha.

Ces variations s'expliquent par :

- Les extensions du réseau d'assainissement réalisées depuis 2011. Certains secteurs figurant en assainissement collectif projetés au zonage de 2011 ont été intégrés dans le zonage assainissement collectif de la nouvelle révision ;
- La création de nouveaux lotissements (Le Rodouer) ;
- La réduction des zones urbanisables (évolution entre les PLU de 2011 et 2016).

Il en résulte donc, à l'échelle de la commune, une réduction de la surface des secteurs relevant de l'assainissement collectif (existant et projeté) de 3,31 ha. Cette réduction n'entraîne pas de transfert de secteurs urbanisés ou urbanisables vers les secteurs relevant de l'assainissement non collectif.

A43- Actualisation du ZAEP

1- Contexte

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a entrepris la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales pour contrôler le développement de son urbanisation, en intégrant les conséquences de l'imperméabilisation des sols sur les écoulements d'eaux pluviales. Plutôt que de résoudre ponctuellement les contraintes liées aux futurs aménagements, une réflexion a été conduite à l'échelle des bassins versants urbains.

L'objectif est de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine, consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées, ainsi que d'optimiser la gestion en fonction des infrastructures existantes.

Les préconisations de gestion des eaux pluviales sont inscrites dans les documents administratifs du futur plan local d'urbanisme, sous forme d'une carte de zonage.

2- Étude du schéma directeur existant

Ce zonage pluvial a été mené sur la base du schéma directeur des eaux pluviales d'avril 2011, qui avait pour but :

- de réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial existant et cartographier le système de collecte des eaux pluviales ;
- d'évaluer les sous-dimensionnements de réseaux ;
- de maîtriser le ruissellement généré par les zones urbaines existantes en proposant des solutions de gestion ;
- de définir les mesures de gestion des eaux pluviales à mettre en place pour les futures zones d'urbanisation (volume, débit de fuite..).

L'objectif est de mettre en place des mesures compensatoires adaptées et propres à chaque zone urbanisable, selon différents critères :

- la sensibilité de l'exutoire (soudis d'inondation existants, sous-dimensionnement constaté dans l'étude hydraulique du schéma directeur de 2011...);
- le risque pour les biens et personnes en cas de débordement ;
- la présence de milieux naturels (cours d'eau, zones humides...).

3- Zonage pluvial

Le dossier présente la zone d'étude, composée des différents bassins versants hydrauliques avec leurs exutoires ainsi que les zones du PLU susceptibles d'être urbanisées, où des prescriptions de gestion des eaux pluviales ont été instaurées. Des mesures de gestion ont également été préconisées pour les futures habitations situées dans les zones de densification du PLU.

31- Objectif

L'objectif est de maîtriser la gestion des eaux pluviales dans un cadre réglementaire, sans toutefois contraindre les futurs aménageurs ou acquéreurs sur le type de gestion à mettre en place. La commune de Trédion disposera alors d'un outil de gestion des eaux pluviales et d'aide à la décision (ex : instruction de permis de construire).

32- Choix des ouvrages

L'objectif principal est la maîtrise des eaux pluviales à la source, en favorisant l'infiltration. Pour chacune des zones urbanisables, des tests de sol devront être lancés afin d'évaluer la capacité du sol à l'infiltration. Si la nature du sol est favorable, la gestion des eaux à la parcelle par puisards d'infiltration sera à privilégier. De même, une réflexion devra être menée sur la mise en place de techniques douces pour la collecte des eaux de voiries et ainsi éviter le tout tuyau. L'objectif est de limiter la vitesse d'écoulement des eaux, favoriser l'infiltration et éventuellement créer des micro stockages tout au long du parcours de l'eau.

Enfin, dans un dernier temps, les volumes excédants à stocker pourront être dirigés vers une zone de stockage de type bassin d'orage.

33- Degré de protection

La gestion du ruissellement est définie en fonction d'un degré de protection à atteindre. Les ouvrages de stockage et d'évacuation doivent être dimensionnés pour gérer au minimum une pluie de référence décennale. En fonction de la présence d'un risque avéré en aval du rejet (soucis d'inondation recensés, habitations existantes..), un degré de protection vicennal sera pris en compte.

34- Préconisations par bassin versant

Les préconisations concernent les zones à urbaniser du PLU et sont détaillées pour chaque bassin versant sous forme de cartographie :

- Bassin versant Sud-ouest – Lotissement des Biches
- Bassin versant Sud-ouest – Impasse de Blénan
- Bassin versant Centre – Rue de la Libération
- Bassin versant Est – Rue du Clos du Marché
- Bassin versant Nord-ouest – Rue du Calvaire
- Bassin versant Centre – Place Saint-Christophe
- Bassin versant Sud-est – Rue du Vieux Rodouer
- Bassin versant Centre – Rue du Vieux Rodouer

Pour les zones AU de surface inférieure à 5 000 m² et les zones de densification dites "dents creuses", la solution de gestion retenue est une maîtrise des eaux pluviales à la source par la mise en place d'une gestion des eaux à la parcelle. Les extensions d'habitation ne sont pas concernées par cette mesure.

4- Prescriptions de mise en œuvre

Différentes solutions permettent l'évacuation des eaux pluviales :

- Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, les pentes de fils d'eau devant être au minimum de 0,5 % ;
- Les fossés, plus adaptés aux zones d'activités ;
- Les noues, correspondant à de légères dépressions larges et peu profondes avec un profil présentant des rives en pente très douce (4/1 au minimum).

5- Évaluation environnementale

Elle analyse les incidences probables du zonage sur les sols, les milieux aquatiques et naturels, la santé humaine, les paysages, ainsi que les incidences Natura 2000. Elle comporte aussi les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du zonage pluvial.

B- Avis recueillis sur le projet

B1- Élaboration du PLU

B11- Autorité environnementale

Ce projet a été dispensé d'évaluation environnementale par arrêté du préfet du Morbihan en date du 3 novembre 2015.

Cette décision, figurant au dossier d'enquête, considère notamment « qu'au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune et des éléments d'analyse évoqués... le projet de PLU de la commune de Trédion est mesuré, s'inscrit dans un objectif de développement durable et ne semble pas susceptible d'avoir des incidences notable sur l'environnement ».

B12- CDPENAF

Saisie de ce projet, la CDPENAF s'est réunie le 8 octobre 2019 et son avis a été reçu par la commune le 21 octobre 2019.

1- Au titre du règlement des zones agricoles et naturelles (art. L 151-12 du CU)

La CDPENAF a émis un avis favorable.

2- Au titre des STECAL (art. L 151-13 du CU)

La CDPENAF a émis les avis suivants :

- Un avis favorable pour les deux secteurs Ah "Les Bruyères" et "Le Léty" ;
- Un avis favorable pour les deux secteurs Ai "Aux Princes" et "Chez Thébaud" ;
- Un avis défavorable pour les deux secteurs NI "Le Stade" et "L'Étang aux Biches" car le règlement n'est pas assez précis et le périmètre pas suffisamment limité, concernant notamment une extension non justifiée sur des surfaces à vocation agricole.

B13- Personnes Publiques

Les personnes publiques ont été consultées par courrier du 29 juillet 2019. L'état récapitulatif des avis demandés et obtenus figure ci-dessous.

PERSONNES PUBLIQUES	AVIS RECU LE	TENEUR DE L'AVIS
Préfecture du Morbihan (DRCT)	Non reçu	/
Préfecture du Morbihan (DDTM)	25/10/2019	Favorable sous réserves (infra)
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	18/10/2019	Favorable avec observations (infra)
Conseil Régional de Bretagne	Non reçu	/
Conseil Départemental	29/10/2019	Quelques observations (infra)
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Non reçu	/
Chambre d'Agriculture	29/10/2019	Favorable sous réserves (infra)
Chambre de Commerce et de l'Industrie	18/10/2019	Favorable avec observations (infra)
Centre Régional de la Propriété Forestière	Non reçu	/

Commune d'Elven	26/09/2019	Favorable sans observations
Commune de Plaudren	Non reçu	/
Commune de Plumelec	Non reçu	/
Commune de Sérent	Non reçu	/
Commune de Saint-Guyomard	Non reçu	/
Commune de Le Cours	Non reçu	/

La synthèse des avis obtenus est la suivante :

1- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM)

La DDTM a émis un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des observations relatives à sa légalité et sa sécurité juridique.

11- Légalité et sécurité juridique du document

111- Urbanisation et consommation des espaces agricoles

La capacité d'accueil des zones AU, qui représente 76 logements en limite des zones U existantes, est excessive. Elle devra être réduite ou faire l'objet d'une programmation échelonnée dans le temps.

Le règlement des STECAL NI et Ai contrevient à l'art. L 153-13 du CU, les possibilités de construction devront donc être redéfinies et plus circonscrites. Par ailleurs, la justification des zonages Ah est insuffisante.

112- Habitat et logement social

Le PLU envisage une densité de 15 logements par ha, donc inférieure aux exigences du PLH (de 17 à 20) et ne prévoit pas de logements sociaux. Le PLU n'est donc pas compatible avec le SCoT.

113- Environnement

Le règlement graphique doit être complété par une représentation exhaustive des cours d'eau et des bandes de protection qui leur sont associées.

L'assainissement non collectif n'est pas traité dans le projet, le dossier devra être complété sur ce point.

114- Santé publique

Le projet n'exprime aucune exigence à l'égard des plantes dangereuses ou allergènes, l'OAP "Qualité urbaine" et le règlement devront être complétés sur ce point.

L'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport annexé au PLU est obsolète et devra être actualisé.

115- Servitudes

Le périmètre attribué à la servitude T7 est inadéquat et la servitude T4 devra être jointe au dossier.

Par ailleurs, le règlement des zones Aa, Ab, Na et Nf devra être modifié concernant la réalisation d'abris simples pour animaux non nécessaires aux exploitations agricoles.

12- Observations concernant la cohérence du document

121- Urbanisation et espaces agricoles

Le zonage Ab, qui n'est pas destiné à anticiper une urbanisation future, mériterait d'être mieux justifié, en particulier au nord-ouest de la zone Ah "Les Bruyères".

122- Environnement

Le règlement ne montre pas de protection spécifique de la trame verte et bleue, dont la présentation dans le RP est succincte.

123- Santé publique

En application de l'art. R 2223-3 du CGCT, la réservation effective de l'ER n°1, relatif au cimetière, est dépendante d'une étude hydrogéologique favorable.

Concernant les sites de déchets, les 9 zones répertoriées dans la banque de données BASIAS devront être reportées sur le document graphique.

La présence d'une installation agroalimentaire pourrait rendre difficile la mise en œuvre de mesures compensatoires efficaces contre le bruit et les odeurs.

Concernant les aménagements paysagers, il est nécessaire de privilégier les plantations produisant peu ou pas de pollen.

124- Risques

Le RP pourrait évoquer le risque "radon", la commune étant située dans une zone à potentiel radon de catégorie 3.

Le guide d'application du droit des sols pourrait être présenté en annexe au RP en complément de la carte de l'AZI de la Claie, pour mieux appréhender les prescriptions s'appliquant en zone inondable.

2- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Golfe Morbihan Vannes Agglomération a émis un avis favorable au projet, en formulant les remarques suivantes :

21- Compatibilité avec les politiques communautaires

211- Logement

Les dispositions du PLU sont compatibles avec les orientations communautaires.

212- Urbanisme et consommation foncière

85 % des logements prévus au PLU peuvent être réalisés au sein des enveloppes urbaines. L'objectif fixé au SCoT est donc largement atteint.

Concernant la densité minimale à atteindre de 15 logements par ha, ces dispositions sont compatibles avec le SCoT, qui prévoit une densité de 16 logements par ha.

Les OAP prévoient des prescriptions contribuant à l'amélioration de la qualité des futurs aménagements.

Sur ces différents points, le PLU est compatible avec les orientations du SCoT en vigueur. Les objectifs de densité et d'intensification sont bien traduits dans le PLU.

213- Gestion des ressources environnementales

Le PLU traduit bien à son échelle les différents éléments de la trame verte et bleue identifiés au SCoT, qui bénéficient d'une protection adaptée.

Cependant, il est proposé à la commune de modifier le règlement des zones A et N en autorisant la construction d'éoliennes, sous réserve que leur implantation soit compatible avec les enjeux de la trame verte et la qualité paysagère.

214- Mise en œuvre de la stratégie économique

Le PLU est compatible avec les orientations du SCoT en matière agricole, ainsi qu'en ce qui concerne les activités économiques et le volet commercial. Sur le plan touristique, le PLU a mis en place des outils cohérents avec les politiques communautaires.

215- Déplacements

Les solutions recherchées dans le PLU pour diminuer les déplacements motorisés sont cohérentes avec les ambitions de l'agglomération.

22- Remarques sur la forme

Des remarques de forme visant à faciliter la bonne application du PLU sont faites sur :

- Le périmètre de l'OAP n°6 ;
- Le règlement graphique, au regard de la numérotation des annexes ;
- Le règlement écrit, concernant certaines dispositions générales et dispositions applicables aux zones urbaines (Ua6 et Ub6), à urbaniser (1UA7 et 1AU11), agricoles (A2) et naturelles (N9), ainsi qu'aux annexes n°1 (stationnement) et n°2 (aspect architectural des constructions).

3- Conseil départemental

Concernant les EBC situés à proximité du domaine public routier départemental, un classement en élément de paysage et de patrimoine serait préférable, pour en garantir la protection tout en offrant une souplesse de gestion plus importante si nécessaire.

Il conviendrait d'intégrer dans le règlement du PLU les dispositions du règlement départemental de voirie relatives aux marges de recul à respecter le long des routes départementales, et de mentionner l'interdiction de plantation d'arbres ou de haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

Le projet de voie cyclable en direction d'Elven sur la RD 1 devra être validé par le Conseil départemental.

4- Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous.

41- Activité et espace agricole

Il conviendrait de revoir les deux zones NI, d'une surface de 9,8 ha, qui semblent surdimensionnées par rapport aux projets décrits et qui auront un impact sur les terres agricoles disponibles.

Le règlement des zones A et N doit évoluer concernant la réalisation des abris simples pour les animaux qui ne seraient pas nécessaires aux exploitations agricoles.

42- Gestion économe de l'espace

Le projet prévoit une mobilisation importante des "dents creuses", même si l'objectif de densité est un peu faible.

5- Chambre de Commerce et d'Industrie

Le stationnement relatif à un commerce de plus de 300 m² ne doit pas dépasser 1,5 fois la surface hors œuvre du bâtiment.

Par ailleurs, l'article Ui 10 du règlement écrit doit être complété.

B2- Actualisation du ZAEU

Autorité environnementale

Par décision du 15 décembre 2016 jointe au dossier d'enquête, faisant suite à un recours gracieux présenté par la commune, la MRAE a dispensé ce projet d'une évaluation environnementale.

B3- Actualisation du ZAEP

Autorité environnementale

L'avis de la MRAE a été rendu le 3 août 2017. Elle recommande :

- de développer de façon importante le volet préventif du projet de zonage, en prescrivant autant que possible la mise en place de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour l'ensemble des secteurs d'urbanisation et éventuellement ceux déjà urbanisés, au même titre que ce qui est prévu pour les secteurs de densification de l'habitat ;
- de mieux justifier les choix faits en matière de débits de fuite ou de période de retour de la pluie de référence

La MRAE recommande en outre, concernant l'évaluation environnementale :

- de présenter le territoire communal et les figures de manière plus lisible, avec des documents à grande échelle, et de vérifier l'absence de captage d'eau potable en aval de la commune de Trédion ;
- de quantifier les principaux rejets du réseau des eaux pluviales selon le type d'événement pluvieux (pluie d'averse ou période pluvieuse) et l'incidence sur ces rejets, à la fois, de l'accroissement de l'urbanisation et du projet de zonage ;

- d'estimer les flux polluants rejetés dans l'environnement et leurs effets sur la qualité de l'eau, et de préciser en conséquence les mesures complémentaires éventuellement nécessaires évoquées dans le rapport d'évaluation ;
- de détailler les indicateurs qui seront relevés ainsi que la méthode d'évaluation et de compléter ce dispositif par une surveillance du fonctionnement du réseau, avec la réalisation d'un bilan annuel ;
- que la présentation des scénarios de substitution soit réalisée de manière plus conforme aux attendus réglementaires.

La réponse de la commune à l'avis de la MRAE (en septembre 2017) figure également au dossier d'enquête.

C- Organisation de l'enquête

C1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E19000251 /35 du 21 août 2019, modifiée le 3 octobre 2019, M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Dominique Berjot comme commissaire enquêteur.

C2- Arrêté portant ouverture de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2019.32 du 11 octobre 2019, figurant au dossier d'enquête, M. le Maire de Trédion a prescrit l'ouverture de cette enquête.

C3- Dispositions relatives à l'enquête

L'enquête a notamment donné lieu aux dispositions suivantes :

- Courant septembre 2019, suite à la réception et la lecture du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a suggéré quelques améliorations de la forme du dossier, visant à faciliter la lisibilité et la compréhension du projet d'élaboration du PLU (*cf. bas de la page 7*). La commune a accepté d'apporter les améliorations proposées.
- Le 7 octobre 2019 : Réunion en mairie de Trédion avec M. le Maire, Me la Maire-adjointe en charge du PLU, Me la secrétaire générale de la mairie et Me la responsable de l'urbanisme. Cette réunion a permis de caler les modalités pratiques relatives à l'organisation de l'enquête et d'échanger sur les projets. Elle a été suivie d'une visite de la commune avec le responsable des projets, comprenant en particulier l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation ainsi que les STECAL.
- Le 31 octobre 2019 : Derniers ajustements avec le responsable des projets, puis signature et cotation du dossier et du registre d'enquête en mairie de Trédion.
- Le 11 décembre 2019 : Remise et présentation du procès-verbal de synthèse des observations au responsable des projets en mairie de Trédion.

C4- Publicité de l'enquête

1- Avis d'enquête

L'avis d'enquête, qui figure **en annexe n°1** (page 35 du rapport), a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Par voie de presse, dans "*Ouest France*" et "*Le Télégramme*" : 1^{er} avis le 19 octobre 2019 et 2^e avis le 8 novembre 2019.
- Sur le site Internet de la commune de Trédion : www.tredion.fr.
- Par voie d'affichage : Affiches sur fond jaune de format A2 apposées en mairie et en différents points du territoire communal, conformément au certificat d'affichage établi par la commune et figurant en **annexe n°2**, en page 36 du rapport.

L'organisation de cette enquête a fait l'objet d'un article dans le journal "Ouest France" le 4 novembre 2019, jour de son démarrage. D'autre part, de nombreux encarts ont été publiés dans la presse locale pendant l'enquête, notamment pour rappeler les dates de l'enquête et des permanences.

2- Dossier d'enquête

Le dossier relatif aux trois projets soumis à enquête était accessible au public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Trédion pendant ses heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il était également consultable sur le site Internet de la commune : www.tredion.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Trédion pendant les heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

C5- Dates et lieu de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 4 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

J'ai tenu cinq permanences en mairie de Trédion, les :

- Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 19 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;

Le public avait la possibilité d'émettre des observations de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête joint au dossier ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Trédion ;
- Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur en mairie de Trédion, à l'adresse suivante : mairie.tredion@wanadoo.fr .

C6- Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin le 6 décembre 2019 à 17h00.

Conformément aux dispositions prévues à l'art. R 123-18 du code de l'environnement, j'ai rencontré le 11 décembre 2019 M. le Maire de Trédion, responsable de ces différents projets, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse qui figure en page 26 du présent rapport.

Le responsable des projets m'a transmis son mémoire en réponse le 24 décembre 2019. Celui-ci figure aux pages 30 à 34 du rapport.

D- Procès verbal de synthèse des observations

D1- Résumé du déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté n°2019.32 de M. le Maire de Trédion en date du 11 octobre 2019, l'enquête publique n°E19000251 /35 a été organisée du 4 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Cette enquête unique concernait les trois projets suivants sur le territoire de la commune de Trédion :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans un bon climat.

J'ai tenu 5 permanences en mairie de Trédion, les :

- Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 19 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Pendant ces permanences, j'ai reçu au total 25 personnes.

Je me suis déplacé à plusieurs reprises sur le territoire communal, notamment le 8 octobre 2019 avec le maître d'ouvrage pour visiter la commune, en particulier différents lieux concernés par le projet de PLU, ainsi que le 25 novembre 2019 pour apprécier la réalité d'une situation évoquée lors d'une permanence.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai recueilli au total 12 observations selon la ventilation suivante, sachant qu'une observation est commune aux deux projets de zonage :

	PLU	ZAEU	ZAEP	ZAEU + ZAEP	Total
Registre	6	0	0	1	7
Courrier	4	0	0	0	4
E-mail	1	0	0	0	1
Total	11	0	0	1	12

D'autre part, une observation par courrier datée du 9 décembre 2019 a été reçue par le responsable des projets le 10 décembre 2019 et m'a été transmise le même jour, soit 4 jours après la clôture de l'enquête. Je n'ai pas pris cette observation en compte.

Toutes ces observations, récapitulées ci-après, étaient en possession du responsable des projets au moment de la remise du procès-verbal de synthèse, accompagnées le cas échéant de pièces annexes (plans, photos, extraits cadastraux, certificat d'urbanisme).

D2- Révision du PLU (11 observations)

D21- Tableau récapitulatif des observations

N°	Nom	Localisation	N° Parcelle	Objet (s) de l'observation
R1	Me V. DEVANLAY		Sans objet	Construction d'éoliennes
R2	M. F. LE TOQUIN	Maisons Guilloux	B 808 - 1000	Reclassement en zone U
R3	Me P. LE BLANC	La Grand Mare	B 982	Extension habitation en zone AB
R5	Me D. ANNONAY	Les Bruyères	A 1510	STECAL Les Bruyères
R6	Me T. RIEN	Maisons Guilloux	B 1117	Reclassement en zone U
		La Croix Bauche	B 904	Reclassement en zone U
		Le Bourg	A 1601	OAP n°1
R7	M. L. ALLAIN	Lannion	A 1226	Reclassement en zone U
C1	Me J. MERLET	Le Pradi	B 1019	Reclassement en zone U
C2	Me M-T GUÉNÉGO	prox. Beauvais	B 175 - 176	Reclassement en zone U
C3	M. Me NICOLIC	Bel-Air	A 914	STECAL Les Bruyères
C4	M. M. GUILLAUME	Le Pigeon Vert	A 431 - 937	Activité commerciale en zone A
M1	Me T. RIEN	Le Clos Lorient	B 336	OAP n°2
		Maisons Guilloux	B 1117	Reclassement en zone U
		Boteleau	B 162	Reclassement en zone U
		Le Bourg	A 1601 - 970	OAP n°1

D22- Synthèse thématique des observations

1- Reclassement en zone U

- **R2**, à La Grand-Mare : Invoque la constructibilité antérieure de la parcelle.
- **R6** et **M1** (*même personne*), aux Maisons Guilloux : Invoque une dent creuse, un permis de construire obtenu antérieurement et une permission de voirie accordée pour réaliser des travaux.
 - **R6**, à la Croix Bauche.
 - **R7**, à Lannion.
 - **C1**, au Pradi : Invoque un terrain viabilisé et un certificat d'urbanisme obtenu en décembre 2015.
 - **C2**, près de Beauvais : Invoque la constructibilité antérieure de la parcelle et la présence de plusieurs maisons à proximité.
 - **M1**, au Boteleau : Invoque une parcelle proche du bourg.

2- Reclassement en zone constructible au titre d'un STECAL

➤ **R5** : Demande que la partie sud de la parcelle concernée, classée Ab, soit incorporée au STECAL "Les Bruyères" au même titre que la partie nord, sur laquelle est construite une habitation.

➤ **C3**, à Bel-Air : Invoque la constructibilité antérieure de la parcelle et demande son rattachement au village (STECAL "Les Bruyères").

3- Extension d'une habitation (zone Ab)

➤ **R3** : Souhaite savoir s'il est possible de construire l'extension d'une habitation existante en zone Ab.

4- OAP

41- OAP n°1 (Cimetière)

➤ **R6** et **M1** (*même personne*) : Demande de repousser la limite sud de l'OAP n°1 au niveau de la parcelle A 970.

42- OAP n°2 (Chemin de Boteleau)

➤ **M1** : Conteste la pertinence de cette OAP située de l'autre côté de la route départementale et demande la réintégration de la parcelle concernée en zone constructible hors OAP.

5- Activité commerciale

➤ **C4** : Demande qu'un bâtiment permettant d'exercer une activité commerciale en zone agricole soit inscrit au PLU comme « activité relevant de la chambre de commerce ».

6- Construction d'éoliennes

➤ **R1** : S'oppose à la proposition de modifier le règlement du PLU pour autoriser la construction d'éoliennes, formulée dans l'avis de l'agglomération, s'il n'est pas précisé préalablement à quel endroit ces éoliennes seront implantées.

D23- Question du commissaire enquêteur

Consommation d'espace pour l'habitat

➤ Le projet de SCoT arrêté le 25 avril 2019, prochainement applicable sur le territoire communal, prévoit pour Trédion une densité moyenne minimale de 17 logements par hectare. Cependant, le projet de PLU prévoit une densité minimale de 15 logements par hectare dans toutes les OAP destinées à l'habitat, ce qui entraîne une consommation foncière plus importante. La commune a-t-elle l'intention de s'aligner sur les objectifs du SCoT, si oui selon quelles modalités et si non, pour quel motif ?

D3- Actualisation du ZAEU et ZAEP (1 observation, commune aux deux zonages)

Présentation de l'observation

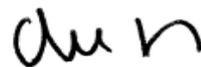
R4	M. Me MALHERBE	La Croix Bauche	B 910	Raccordement au réseau
-----------	----------------	-----------------	-------	------------------------

➤ **R4** : Demande le raccordement de son habitation au tout-à-l'égout.

Je vous remercie, sur la base de ce document, de bien vouloir me transmettre votre mémoire en réponse, comportant l'ensemble des points de vue, précisions, éclaircissements et engagements éventuels que vous estimerez utiles de porter à ma connaissance, en vous précisant que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations.

Fait en deux exemplaires
Et remis en mains propres au responsable des projets
À Trédion, le 11 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur,



Dominique BERJOT

E- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le 24 Décembre 2019

Monsieur Le Maire de TREDION

A

Monsieur Le Commissaire enquêteur

Objet : Elaboration du PLU - Mémoire en réponse au PV de synthèse
ENQUÊTE PUBLIQUE N°E19000251/35

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Trédion, vous m'avez remis votre procès-verbal le 11 décembre 2019.

Par ce document, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments de réponses aux questions que vous m'avez posées.

A – ELABORATION DU PLU

1 – Reclassement en zone U

- **R2**, à La Grand-Mare : Invoque la constructibilité antérieure de la parcelle.
- **R6** et **M1** (*même personne*), aux Maisons Guilloux : Invoque une dent creuse, un permis de construire obtenu antérieurement et une permission de voirie accordée pour réaliser des travaux.
 - **R6**, à la Croix Bauche.
 - **R7**, à Lannion.
 - **C1**, au Pradi : Invoque un terrain viabilisé et un certificat d'urbanisme obtenu en décembre 2015.
 - **C2**, près de Beauvais : Invoque la constructibilité antérieure de la parcelle et la présence de plusieurs maisons à proximité.
 - **M1**, au Boteleau : Invoque une parcelle proche du bourg.

On peut distinguer deux catégories :

- Les demandes de constructibilité en extension de l'enveloppe urbaine, exprimées par les remarques R2, R6 (pour la parcelle B1117), C1 et M1 (pour les parcelles B1117 et B162)
- Les demandes de constructibilité de terrains situés en campagne, exprimées par les remarques C2, R6 (pour la parcelle B904) et R7.

1.1 – extension de l'enveloppe urbaine (R2, R6 (parcelle B1117), C1 et M1 (parcelles B117 et B162))

Réponse de la commune :

La commune doit respecter les obligations de production de logements fixés par le PLH et le SCoT.

Elle a analysé le potentiel de logements à réaliser à l'intérieur des enveloppes urbaines à l'horizon de son PLU, et l'a déduit avant de programmer les extensions urbaines.

Cette justification est décrite dans le rapport de présentation, en pages 104 à 108 ainsi qu'en pages 127-128.

Ainsi, le PLU prévoit la réalisation de 176 logements, qui sont en grande majorité situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui a été délimitée par les services de l'Etat en 2014 (terrains situés dans les "parties actuellement urbanisées"). En effet, le tissu urbain de Trédion est particulièrement lâche : il comporte de grandes parcelles qui peuvent être densifiées, ou de grands terrains encore vierges de toute construction.

Dès lors, les besoins de consommation en extension sont très faibles. Et conformément à la loi ALUR, la commune ne peut afficher plus de surfaces à urbaniser que son besoin.

1.2 – classement en zone urbaine de terrains situés en campagne (C2, R6 (parcelle B904) et R7)

Réponse de la commune :

Les terrains sont situés en zones agricoles. Les secteurs concernés ne correspondent pas à un groupe d'habitat suffisamment constitué permettant de définir à un STECAL.

En conséquence, ils ne peuvent être classés comme pouvant recevoir des constructions neuves à usage d'habitat.

2 - Reclassement en zone constructible au titre d'un STECAL (R5 et C3)

➤ **R5** : Demande que la partie sud de la parcelle concernée, classée Ab, soit incorporée au STECAL "Les Bruyères" au même titre que la partie nord, sur laquelle est construite une habitation.

➤ **C3**, à Bel-Air : Invoque la constructibilité antérieure de la parcelle et demande son rattachement au village (STECAL "Les Bruyères").

Réponse de la commune :

Comme précisé dans le rapport de présentation en page 122, les STECAL des Bruyères et du Léty ont été limités aux enveloppes existantes, il a été exclu la possibilité d'implanter des constructions en second rang.

L'objectif de ces STECAL était de permettre leur intensification mais pas d'extension afin de conserver des capacités d'accueil limitées.

Ainsi qu'il l'a été précisé précédemment pour les zones urbaines, les besoins en logements nouveaux peuvent être réalisés en grande partie à l'intérieur des enveloppes urbaines du bourg ou des 2 STECAL Ah identifiés. Les extensions urbaines sont limitées autour du bourg.

3 - Extension d'une habitation (zone Ab)

➤ **R3** : Souhaite savoir s'il est possible de construire l'extension d'une habitation existante en zone Ab.

Réponse de la commune :

La commune est favorable au fait que les constructions à usage d'habitation existantes puissent s'étendre et implanter des annexes à proximité de leur habitation. Le règlement écrit sera modifié en conséquence (règlement similaire à celui prévu en Aa pour les extensions et annexes).

4 - OAP

4.1 - OAP n°1

➤ **R6et M1** (même personne) : Demande de repousser la limite sud de l'OAP n°1 au niveau de la parcelle A 970.

Réponse de la commune :

Les OAP sectorielles visent à définir des intentions d'aménagement dans un secteur donné. Elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus. Elles sont obligatoires pour toutes les zones "à urbaniser" dites zones AU.

La partie Sud du terrain concerné par la demande, est classé en zone Ua et n'est pas concerné par une OAP sectorielle. En revanche, le Nord de ce terrain est inclus dans la zone 1AUb, et concerné par l'OAP n°1 du cimetière. L'ensemble de cette zone à urbaniser représente une surface de 1,57 ha qui vient en extension de l'enveloppe urbaine du bourg. Etant donné l'impact de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sur la commune, elle ne peut être classée autrement qu'en zone AU avec une OAP qui cadre les orientations d'aménagement à respecter dans un rapport de compatibilité.

L'OAP fixe des principes de densité, de voirie, de liaisons douces, de protections paysagères et de zone humide.

Par ailleurs, la zone Nzh (zone humide) a été étendue suite à une mise à jour des zones humides réalisée sur la commune par le Grand Bassin de l'Oust (complément réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU sur les zones à urbaniser -1 AU - en 2015).

4.2 - OAP n°2

➤ **M1** : Conteste la pertinence de cette OAP située de l'autre côté de la route départementale et demande la réintégration de la parcelle concernée en zone constructible hors OAP.

Réponse de la commune :

La parcelle AA120 (ex B336) est concernée par l'OAP n°2 – Chemin de Boteleau, qui se situe au Nord de la rue des Maisons Guilloux. Elle est incluse dans une zone 1AUb qui représente une surface totale de 5500 m².

Située à proximité immédiate du centre-bourg, il semble indispensable (comme pour l'OAP n°1 citée précédemment) de prévoir une OAP prévoyant les grands principes d'aménagement, notamment en terme de densité.

Une autre OAP est prévue au Sud de cette même rue. Il s'agit de l'OAP n°3 – Le Clos du Marché.

5 - Activité commerciale

➤ **C4** : Demande qu'un bâtiment permettant d'exercer une activité commerciale en zone agricole soit inscrit au PLU comme « activité relevant de la chambre de commerce ».

Réponse de la commune :

Les parcelles mentionnées ne semblent pas correspondre aux propriétés du demandeur.

Il pourrait plutôt s'agir des parcelles A411 et A1650, classées en zone Aa au PLU arrêté.

Les activités déclarées au vu de l'extrait Kbis fourni (production et vente d'électricité, location d'immeubles, location de matériel, prestations de service, négoce de produits et matériels) ne nécessite pas la création d'un STECAL sauf à ce que l'activité nécessite une extension ou la création de nouveaux bâtiments, ce dont il n'est pas fait état par le demandeur.

6 - Construction d'éoliennes

➤ **R1** : S'oppose à la proposition de modifier le règlement du PLU pour autoriser la construction d'éoliennes, formulé dans l'avis de l'agglomération, s'il n'est pas précisé préalablement à quel endroit ces éoliennes seront implantées.

Réponse de la commune :

Une interdiction générale et absolue d'interdire l'implantation d'éoliennes sur des zones entières d'un territoire est difficilement justifiable. La jurisprudence va d'ailleurs dans ce sens. C'est pourquoi, ainsi qu'il l'a été proposé par GMVA dans son avis, il pourra être précisé que les éoliennes pourront être implantées sous réserve que leur implantation soit compatible avec les enjeux de la trame verte et la qualité paysagère.

7 - Question du commissaire enquêteur - Consommation d'espace pour l'habitat

➤ Le projet de SCoT arrêté le 25 avril 2019, prochainement applicable sur le territoire communal, prévoit pour Trédion une densité moyenne minimale de 17 logements par hectare. Cependant, le projet de PLU prévoit une densité minimale de 15 logements par hectare dans toutes les OAP destinées à l'habitat, ce qui entraîne une consommation foncière plus importante. La commune a-t-elle l'intention de s'aligner sur les objectifs du SCoT, si oui selon quelles modalités et si non, pour quel motif ?

Réponse de la commune :

Le projet de SCoT arrêté prévoit effectivement une densité moyenne minimale de 17 logements par hectare sur Trédion.

Après avoir analysé l'ensemble des remarques formulées lors de l'enquête publique et par les personnes publiques associées, il est proposé de modifier la densité de l'OAP n°1 du cimetière et de la porter à 20 logements par hectare minimum.

Ainsi, le PLU sera parfaitement compatible avec les orientations du SCoT en matière de densité.

La consommation foncière déjà très limitée par le règlement du PLU ne s'en trouvera pas modifiée, même si effectivement, cette intensification par rapport au PLU arrêté permettra d'envisager quelques constructions supplémentaires.

B – ACTUALISATION DU ZAEU ET ZAEP (1 OBSERVATION, COMMUNE AUX DEUX ZONAGES)

➤ **R4** : Demande le raccordement de son habitation au tout-à-l'égout.

Réponse de la commune :

La parcelle concernée (B910) est située en dehors du zonage d'assainissement collectif. Il n'est pas prévu d'extension du réseau de ce côté-là.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

A TREDION, le 24 Décembre 2019

Le Maire

Jean Pierre RIVOAL



Annexe n°1 : Avis d'enquête publique

COMMUNE DE TREDION AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objets :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées,
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'enquête publique se déroulera en mairie de TREDION du lundi 04 Novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

M. Dominique BERJOT, administrateur territorial en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de TREDION pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers d'enquête et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (à l'exception des jours fériés) pendant toute la durée de l'enquête ainsi que le samedi 30 Novembre 2019. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.tredion.fr et seront accessibles depuis un poste informatique disponible en mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toute personne pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignnant sur le registre d'enquête ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de TREDION, Place Saint Christophe 56250 TREDION ;
- en les adressant au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.tredion@wanadoo.fr .

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique en mairie de TREDION dès la publication du présent avis. Ces dossiers seront également disponibles pendant la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.tredion.fr.

Les observations et propositions du public seront également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra permanence en mairie de TREDION pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 17h
- le mardi 19 novembre 2019 de 9h à 12h
- le samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de TREDION et à la préfecture pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet www.tredion.fr.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de la mairie de TREDION.

Le maire
Jean Pierre RIVOAL

Annexe n°2 : Certificat d'affichage

MAIRIE
de
TRÉDION
MORBIHAN
56250

Téléphone : 02.97.67.11.33
Télécopie : 02.97.67.13.41

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre RIVOAL, Maire de TREDION, certifie avoir affiché à partir du 18 octobre 2019 :

- à la mairie,
- à la médiathèque,
- à la salle multi activités,
- à la salle des sports,
- à l'entrée du bourg (route d'Elven),
- à l'entrée du bourg (route de Plumelec),
- à l'entrée du bourg (route de Saint-Guyomard),
- à l'entrée du bourg (route de Callac),
- au carrefour « Le Rodouër - Gerpil »,
- au carrefour « Monhéry - Route de Saint-Guyomard »,
- au STECAL « Les Bruyères »,
- au STECAL « Le Léty »,

un avis annonçant une enquête publique unique, devant avoir lieu du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019, ayant pour objets l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

A TREDION, le 18 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Pierre RIVOAL



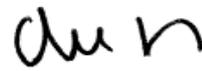
Le présent rapport est transmis ce jour à Monsieur le Maire de Trédion et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

Il est accompagné de mes avis et conclusions motivées, présentés dans trois documents séparés pour chacun des trois projets soumis à enquête publique dans la commune de Trédion :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Fait à Vannes, le 6 janvier 2020

Le commissaire enquêteur,



Dominique BERJOT